



GRAND
CHÂTELLERAULT

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

RÈGLEMENT D'INTERVENTION

Aide aux entreprises agricoles

Installation, transmission, développement, et
transition agroécologique

- Objectifs et modalités de l'aide
- Contenu du dossier et pièces demandées

Octobre 2024

1. Contexte

La communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut (CAGC), en partenariat privilégié avec la région Nouvelle-Aquitaine, s'engage dans la mise en œuvre du *schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation -SRDEII* (délibération n° 10 du conseil communautaire du 4 avril 2024). La CAGC a établi une stratégie de développement économique, en concordance avec le SRDEII. Le soutien au développement et à l'adaptation des filières agricoles, ainsi qu'au développement des circuits courts alimentaires, fait partie des enjeux de la stratégie de développement économique de la CAGC.

Ces enjeux sont inscrits dans le *schéma directeur de transition agricole et alimentaire de Grand Châtelleraut* (délibération 014 du 27 mai 2024 du bureau communautaire) pour la période 2024-2030 qui vise l'évolution du système alimentaire et agricole local pour en renforcer la résilience, l'autonomie et la durabilité et ainsi, garantir une alimentation et une agriculture saine et de qualité sur le territoire. Cinq axes stratégiques composent cette politique locale :

- L'adaptation et atténuation de l'agriculture et de l'alimentation face au changement climatique
- L'autonomie agricole et alimentaire
- L'éducation et culture alimentaire et agricole
- La gouvernance alimentaire et agricole
- L'accès à une alimentation saine et durable pour tous

2. Objectifs

Ce soutien se décline en une aide qui œuvre à l'atteinte des objectifs fixés par le schéma directeur de la politique de transition agricole et alimentaire :

- Assurer la viabilité économique des entreprises agricoles en activité afin d'atteindre l'objectif n°6 de concourir à l'objectif de 37 % de la surface agricole destinée à l'alimentation locale et durable.
- Favoriser le renouvellement des générations agricoles en soutenant les porteurs de projet et les cédants afin d'atteindre l'objectif n°6, ci-dessus.
- Accompagner et encourager à la transition agroécologique et à l'adaptation des entreprises agricoles (réduction des émissions de gaz à effet de serre, stockage Carbone, économie d'eau) afin d'atteindre :
 - l'objectif n°1 de sortir des pesticides de synthèse, de néonicotinoïdes et tous les produits à mode d'actions identique en 2028.
 - l'objectif n°2 d'atteindre la neutralité carbone (équilibre entre réduction et séquestration des gaz à effets de serre) d'ici 2050.
 - l'objectif n°3 de réduire de 10 % les prélèvements en eau pour le secteur agricole et alimentaire.

3. Condition d'éligibilité du projet

- **Éligibilité Géographique :**

Le projet et/ou le siège social du bénéficiaire doit se situer sur le territoire de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault.

- **Dépenses éligibles :**

- Études, diagnostics, expertises, formation
- Les investissements matériels
- Acquisition de foncier pour :
 - Les exploitants locataires,
 - Les exploitants propriétaires possédant maximum 60 hectares en élevage
 - Les exploitants propriétaires possédant maximum 30 hectares en autres productions.
- Dépenses de fonctionnement

*Le matériel d'occasion est éligible sous réserve de la production d'actes authentifiant la vente, et d'une attestation du vendeur selon laquelle le matériel n'a pas été subventionné à l'origine.

4. Les objectifs des dépenses

Les dépenses engagées s'inscrivent dans un de ces objectifs :

- Développer l'emploi et améliorer les conditions de travail
 - Formation
 - Dans le cas d'une **installation / transmission**
 - Formation
 - Moderniser, adapter et restructurer l'exploitation agricole
 - Rémunération d'un stagiaire en parrainage
- Améliorer la valorisation de la production
 - Amélioration de la qualité des produits
 - Développement de la transformation, du conditionnement et de la commercialisation à la ferme
- Développer les activités agricoles de l'exploitation
 - Développement d'une production nouvelle ou existante
- Diversification des activités agricoles de l'exploitation
 - Activités d'accueil du public
- Développement de pratiques agroécologiques, amélioration du bien-être animal, réduction des impacts environnementaux, préserver les ressources (eau, sol, air) et permettre l'adaptation des exploitations agricoles aux changements climatiques :

- le développement de systèmes de production plus autonomes et durables
- la prévention des pollutions diffuses par les produits phytosanitaires et fertilisants
- le maintien et/ou la restauration de la biodiversité
- la réalisation de bilans carbone des exploitations

5. Modalités de financement

Cumul des aides	Possible abondement des prêts d'honneur et d'autres aides (PCEAE...)
Intensité de l'aide	30 % des dépenses éligibles
Montant plafond de l'aide	Jusqu'à 7 000€ par demande

6. Bénéficiaires éligibles

Peuvent bénéficier de l'aide à l'installation les bénéficiaires répondant aux critères suivant au moment du dépôt :

- Les exploitations agricoles à titre individuel
- Les exploitations agricoles dans un cadre sociétaire (EARL, SARL, SCEA, GAEC, etc.)
- Sociétés coopératives (SCA, SICA, SCOP, SCIC) exerçant une activité agricole, dans lesquelles les exploitants agricoles représentent plus de 80 % des membres et détiennent, le cas échéant, la majorité des parts sociales
- Les groupements d'agriculteurs : les Coopératives d'Utilisation du Matériel Agricole (CUMA), les Groupements d'Intérêt Économique et Environnemental (GIEE) exerçant une activité agricole.
- Les espaces test agricoles (Coopératives, associations, régie communale, autres modèles)
- Les structures de l'insertion avec une activité de production alimentaire

7. Les engagements

Le bénéficiaire dispose d'un délai de 1 an à compter de la date d'attribution de l'aide pour réaliser les dépenses.

Les bénéficiaires s'engagent à :

- Communiquer les factures des dépenses engagées dans le budget prévisionnel au pôle transition agricole et alimentaire de Grand Châtelleraut.
- Informer le pôle transition agricole et alimentaire de Grand Châtelleraut de toute modification des éléments transmis dans le cadre de la demande d'aide, de toute modification de projet, de tout abandon de projet.
- la publicité pour toutes les actions d'information et supports de communication réalisés par le porteur de projet devra comporter le logo de l'agglomération de Grand Châtelleraut.

8. *Procédure d'attribution de l'aide*

8.1. *Dépôt de la demande d'aide*

Le dépôt de la demande se fait **avant le 8 novembre 2024** par :

- le service de transfert de fichier <https://www.swisstransfer.com/fr-fr> à l'adresse e-mail : alimentation.agriculture@grand-chatellerault.fr ,
- Ou en version papier par courrier postale au 78, boulevard Blossac, CS 90618, 86106, Châtellerault CEDEX, adressé à Diana Rios, au pôle transition agricole et alimentaire,

Les pièces à fournir sont :

- Le dossier de candidature de l'aide rempli
- Le Budget prévisionnel
- Les pièces justificatives des dépenses prévisionnelles
- Un relevé d'identité bancaire (RIB)
- Toutes les pièces justificatives venant à l'appui de votre dossier

8.2. *Procédure d'attribution et de versement de l'aide*

1. Envoi de l'accusé à la réception du dossier complet
2. Instruction de la demande par le comité de sélection qui rend un avis favorable ou défavorable au regard de la qualité du projet et de la grille d'éligibilité (cf annexe)
3. Notification de l'aide au porteur de projet
4. Paiement après délibération du bureau communautaire.

ANNEXE

Critères d'éligibilité

Principes	Critères
Méthodologie	<ul style="list-style-type: none">• Qualité générale et clarté de la candidature• La candidature prend compte les objectifs énoncés
Faisabilité	<ul style="list-style-type: none">• Budget prévisionnel• Adéquation entre les ressources (humains, matérielles, financière...) et les besoins de la candidature.
Alignement stratégique avec la politique de transition agricole et alimentaire de Grand Châtelleraut	<ul style="list-style-type: none">• Le projet correspond à une ou des priorités de la politique de transition agricole et alimentaire du territoire.

Contact :

Marine Briant
Chargée de mission Transition Agricole
Pôle Transition Agricole et Alimentaire
e-mail : marine.briant@grand-chatelleraut.fr
Tel : 05 49 20 30 55